

# ESPACE LIBERTÉ 2

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

## L'essentiel sur Espace Liberté 2

Espace Liberté 2 est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances). Il est ouvert à la multigestion pour favoriser la diversification du capital investi. Il s'adapte à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels en proposant une large gamme de supports d'investissement : des supports financiers, dits en "unités de compte" (ex : Fonds Commun de Placement, SICAV ...), pouvant être gérés par différentes sociétés de gestion, le support Objectif Programmé et un support en euros.

### CONTRAT GROUPE

Espace Liberté 2 est un contrat groupe souscrit par l'Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel (ANDECAM) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

### CONDITION D'ADHÉSION

Toute personne physique.

### VERSEMENT À L'ADHÉSION

40 000 € minimum (en mode Piloté) et 100 000 € minimum (en mode Libre).

### VERSEMENTS

Des versements réguliers à partir de 100 € par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre :

- le support en euros : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
- le support Objectif Programmé : en fonction de votre choix, l'assureur s'engage à garantir partiellement ou totalement le capital investi à une échéance déterminée. Ce support peut fluctuer à la hausse ou à la baisse avant l'échéance.
- les supports en unités de compte : les versements peuvent être investis sur une centaine de supports en unités de compte (multigestionnaire) principalement des OPC (SICAV, FCP...) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés.

Les supports en unités de compte sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

### MODES DE GESTION

• Mode Libre : répartition de vos versements entre le support en euros, le support Objectif Programmé et les supports financiers en fonction de votre sensibilité au risque. Vous avez accès à une gamme étendue de supports financiers multigestionnaire sélectionnés par nos spécialistes.

• L'option Mandat d'arbitrage : dans le cadre d'un Mandat d'arbitrage, vous confiez aux experts de Indosuez Gestion la mission d'effectuer en votre nom et pour votre compte, au sein de votre contrat d'assurance vie, la sélection des supports en unités de compte éligibles au mandat ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.

• Mode Piloté : le capital est investi, selon une répartition correspondant à votre sensibilité au risque, sur le support en euros du contrat et sur un support financier, FCP Vendôme Investissement (FR0000980476), principalement investi en actions.

### PROTECTION DU CAPITAL

Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

### MODALITÉS DE SORTIE

Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment un capital minimum de 7 500 € devant subsister sur le contrat après rachat les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).

### FRAIS

Frais sur les versements : 4 % maximum de chaque versement.

Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,96 % par an.

Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % par an.

Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an.

Frais de gestion sur le support en euros : 0,80 % maximum par an.

Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les fonds) : 0,50 % du montant arbitré (prélevés également à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).

Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage : 0,44 % par an prélevés sur les unités de compte du mandat d'arbitrage, dont 0,24 % de rémunération du mandataire et 0,20 % de majoration des frais de gestion. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.

Frais sur arrérages en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.

L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.

### ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée à tout moment. L'arbitrage peut se faire à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €) ou automatiquement dans le cadre d'options de gestion financière (sécurisation de la plus-value par exemple).



## Bon à savoir

### CLAUDE BÉNÉFICIAIRE

Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès.

En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.

### VOS GARANTIES

Espace Liberté 2 vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat), soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.

### GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Cette garantie complémentaire permet de limiter le montant des moins-values boursières sur le montant investi sur les supports en unités de compte et le support en euros en cas de décès, sous certaines conditions décrites dans la Notice d'Information, en contrepartie d'une cotisation.

### AUTRES OPTIONS OU GARANTIES

En fonction de vos sensibilités, nous pouvons vous proposer des options de gestion, sécurisation, en contrepartie de prélèvements de frais qui vous seront alors présentés.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information.



## Vous avez le droit de changer d'avis

**Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)**

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

